

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2018

Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mr GRAPOTTE, Mr MICHAUD, Mme PALLUY, Mme VACHON, Mr ESPARZA, Mr BLANC, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme GACHE, Mme TOURNIER

Membre absent excusé: /

Membres absents excusés ayant donné pouvoir:

Membre démissionnaire : Mme BALURIAUX

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur MICHAUD

Secrétaire élu : Monsieur MICHAUD

Madame le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2018.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

1- Compte rendu du 7 septembre 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 7 septembre 2018 à l'unanimité.

2 – Compte-rendu du 6 avril 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 6 avril 2018 à l'unanimité.

3 - Délibération compétence voirie avec Vienne-Condrieu Agglomération

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la communauté d'agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise disposition, des conventions ont été établies avec chacune des 18 communes membres. Leur échéance est au 31 décembre 2020.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence voirie dans son intégralité sur le territoire des 30 communes. Ainsi, il est proposé d'établir des conventions de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de la compétence voirie, avec les communes issus de la CCRC et la commune de Meyssiez, d'une durée de 3 ans.

Des procès verbaux de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire seront également signés avec chacune des 12 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n° 69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

Vu l'avis de la commission voirie du 7 juin 2018,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 19 juin 2018,

Vu la saisine du Comité technique du Centre de Gestion du Rhône, en date du 06 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans avec chaque commune issue de la CCRC et la commune de Meysiez.

Approuve les termes du procès-verbal de mise à disposition du réseau de voirie d'intérêt communautaire.

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et signer la convention et le procès-verbal et tous documents afférents à la présente délibération.

4 - Délibération sur l'actualisation des voiries communales

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale

Vu la délibération du 17 décembre 2002 portant classement des voies communales,

Madame le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en et approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2012,

Cette mise à jour avait permis d'identifier 26561 mètres de voies.
Les chemins ruraux n'ayant jamais été identifiés.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de classer certaines voies communales et de corriger les erreurs notées sur le cadastre.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensé de enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Madame le Maire propose d'approuver le classement des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales,
- Fixe la longueur des voies communales à 28 805 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

5 - Convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à une forte demande des communes et dans le cadre du schéma de mutualisation mis en place antérieurement par ViennAgglo, le service commun de la commande publique (Agglo/ville de Vienne) assure pour les communes membres de ViennAgglo qui le souhaitent la dématérialisation de leurs marchés publics sur la plateforme de dématérialisation de l'Agglo et une assistance dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés.

Suite à plusieurs sollicitations de la Région de Condrieu pour une assistance du service de la commande publique et au vu des nouvelles obligations en matière de dématérialisation applicables au 1^{er} octobre 2018 (obligations détaillées dans la note ci-jointe), cette mutualisation est étendue à l'ensemble des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et une nouvelle convention est proposée aux communes membres.

Ainsi, le service commun de la commande publique de l'Agglo assurera pour la commune :

- Une assistance dans la rédaction des dossiers de consultation et des publicités.
- La dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des dossiers, réponses aux questions électroniques des candidats en lien avec la commune, ouvertures des offres électroniques et transmission des plis à la commune).

Vienne Condrieu Agglomération interviendra en appui de la commune qui gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

La commune pourra également utiliser la plateforme de dématérialisation de l'Agglo pour respecter ses obligations en matière de commande publique :

- communiquer électroniquement avec les candidats (courriel suivi et Lettre Recommandée Electronique)
- et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution du marché, ainsi que les données portant sur les modifications ultérieures des marchés.

La présente convention fera l'objet d'une facturation annuelle de 1700 euros (coût précédemment appliqué aux communes de ViennAgglo) et prendra fin le 31 décembre 2020.

Cette participation ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prendra à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (installation : 8 925 € TTC et abonnement : 7 981 € € TTC/an)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- L'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note ci-jointe sur les nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique du 27 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6 - Subvention classe verte école

L'école a sollicité la Mairie pour subventionner la classe verte 2019 (printemps 2019 à Val Cenis – 73).

Pour mémoire, les précédentes subventions étaient les suivantes :

- 2013 : 2000€ (15% du budget total)
- 2015 : 1300 € (15% du budget total, et environ 39€ de subvention par enfant)
- 2019 : 42 enfants partent cette année en classe verte, ce qui donnerait une subvention d'environ 1700€ si on garde ce prorata.

Il est proposé et validé à l'unanimité, de voter une subvention pour la classe verte 2019 de 2000€.

7 - Manifestation à venir : 11 novembre, 8 décembre, vœux du Maire, repas des Anciens

11 novembre : 3 temps :

- Au cimetière : plantation de l'arbre de la paix
- Au monument aux Morts : discours et réalisation des enfants de l'école
- A la salle des fêtes : verre de l'amitié.

8 décembre : plantation du sapin le 7 décembre, aménagement des stands le 8 décembre en début d'après-midi.

Vœux du Maire : le 4 janvier.

Repas des Anciens : 20 janvier au Fautre.

8 Bulletin municipal 2018

Le bulletin est en cours d'écriture, les encarts en cours de commercialisation.

La distribution dans les boîtes aux lettres est prévue le deuxième week-end de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.